

Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°020/2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATION COMPLEMENTAIRE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - MME GREMILLET Lydie

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°10/2020 du 27 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,
- Vu la délibération du conseil municipal n°02/2024 du 11/01/2024 fixant à 3 le nombre des adjoints et leur place ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une délégation complémentaire à Madame Gremillet Lydie, 1^{ère} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et à compter du 28 janvier 2026, Madame Gremillet Lydie, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

Les élections

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Traitement des dossiers d'inscription et de radiation sur les listes électorales
- Délivrance des attestions d'inscription sur les listes électorales

Article 2^{ème} : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux élections

La signature par Madame GREMILLET Lydie des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 28 Janvier 2026

Notifiée à l'intéressée le 28 janvier 2026
La première adjointe,



Lydie GREMILLET

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

